

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025
	l'An deux mille vingt-cinq, le un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 août 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.
Séance du 01 juillet 2025 Convocation du 25 août 2025	Etaient présents : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, MM ROBIN, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBSNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoir : 02 Absents : 04 QUORUM : 10	Représentés par pouvoir : M. BOMONT qui a donné pouvoir à Mme ROBIN M. COELHO DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. DUFAY Absent excusé : Mme PIOT Absent : M. LEFEUVRE A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

Madame le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée que le point n°06 « Modification du règlement intérieur des gymnases » est retiré de l'ordre du jour afin d'échanger plus en détail en commission, et qu'il sera débattu lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

DCM_2025_48 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Madame DELACÔTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION N°DE_2025_17

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Etant préalablement exposé :

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE a fait l'acquisition d'un radar pédagogique Elan Cité (Evolis) en 2020. Son contrat de service arrive à son terme le 30 novembre 2025.

Afin d'assurer une parfaite continuité de prestations, la société Elan Cité a adressé une proposition de contrat de service de 03 ans, pour un montant annuel de 199,00 € HT.

Celui-ci prendrait en charge de manière illimitée pendant trois années, les prestations suivantes :

Réparation pièces et main d'œuvre retour usine

En cas de dysfonctionnement observé :

- *Diagnostic obligatoire avec le client par téléphone ou par outil de diagnostic automatique (sur Smartphone ou PC) pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une panne « matériel ». Il s'agit de s'assurer que le dysfonctionnement n'est pas lié à une cause extérieure : vérification du paramétrage, tensions batterie, orientation et fusible.*

En cas de panne avérée :

- *Rapatriement du matériel par transporteur Elan Cité. La dépose du matériel et l'emballage sont à la charge et sous la responsabilité du client. L'emballage d'origine + les protections doivent être utilisés. Si l'emballage n'a pas été conservé, un nouvel emballage sera facturé au client.*
- *Réparation du matériel dans les locaux Elan Cité : Pièces et main d'œuvre incluses (batteries non prises en charge dans le contrat).*
- *Réexpédition du matériel : La repose du matériel est à la charge et sous la responsabilité du client.*

Mise à jour des logiciels d'exploitation

Sur demande du client, Elan Cité procédera à l'envoi par courriel des nouvelles versions de logiciel.

Assistance à l'installation des logiciels

En cas de nouvelle version logiciel ou changement de poste informatique, Elan Cité pourra apporter une assistance gratuite à l'installation.

Assistance à l'utilisation prioritaire

Pour toute question dans le cadre de l'utilisation du matériel et des logiciels, Elan Cité peut apporter au client l'assistance téléphonique nécessaire et lui mettra sur demande à disposition en complément les documents nécessaires (notes, tutoriels) par email.

Traitement prioritaire des réparations

En cas de retour du produit dans nos locaux, Elan Cité traitera en priorité la demande du client couverte par un contrat de service.

Abonnement 3G/4G

En cas de matériel équipé de cette option, le tarif du service intègre la connexion au réseau ainsi que l'accès à la plateforme dédiée Elan Cité.

Sont compris au titre des prestations : les frais de transport du matériel, la mise à jour logicielle, la main d'œuvre, les pièces, les panneaux solaires, ainsi que les petites fournitures consommables.

Sont expressément exclues les batteries et les pièces dites d'usure.

DECIDE

Article 1 : *La proposition de contrat de service pour le radar pédagogique Elan Cité (Evolis) présentée par la société Elan Cité est acceptée avec effet au 30 novembre 2025, dans les conditions sus-exposées, pour un montant de 199 € HT par an.*

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de trois ans, à compter de la prise d'effet, soit le 29 novembre 2028. Dans les trois mois précédant la date d'échéance du contrat pour le premier matériel concerné, les parties prendront contact pour envisager l'éventualité d'une prorogation et les conditions et modalités y afférentes.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_18

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 24 route de la Baudinière, cadastré Section E n° 153, d'une contenance de 00ha 41a 95ca,

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

DECISION
N°DE_2025_19

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des caméras de vidéosurveillance installées autour des gymnases,

Vu la proposition de contrat de maintenance présentée par la société SIEMENS,

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat de maintenance des caméras de vidéosurveillance installées autour des gymnases, présentée par la société SIEMENS SAS – Agence de Tours – 320 rue Henri Potez – 37210 PARCAY-MESLAY, est acceptée pour un montant annuel de 1 684 € HT à compter du 01 juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente (1 an).

La prestation comprend :

Prestations Sûreté	Essais fonctionnels	Niveau de service
PRESTATIONS DE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE (MCO)		
e-SI Call : 0 809 400 317 Centre d'appel unique comprenant : frais de gestion, prestations de prise d'appel, dispatching/coordination contractuelle		7 jours sur 7 Et 24 heures sur 24
Visite préventive : Contrôle documentaire, contrôle visuel, opérations de maintenance (nettoyage, serrage, fixation, etc...), tests de performance, rapport de visite	Système Vidéosurveillance	de 1 visite par an sur logiciel Siveillance Vidéo Core Contrôles et réglages des caméras exclus
Intervention(s) de dépannage : facturable(s) pièces main d'œuvre et déplacements Incluant frais d'écoparticipation		
Plage d'intervention : Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés)		
Assistance téléphonique technique : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00		
PRESTATIONS DE MAINTIEN EN CONDITION DE SECURITE (MCS)		
Service(s) Update / Upgrade SUBscription Renewal (SUR) Obligatoire pour maintenir la conformité RGPD Contrat de support et mises à jour logiciel de gestion. Siveillance Vidéo Core Prestations d'ingénierie incluant les tests de non-régression		
Total contrat	1 684.00 € HT	

La mise à jour des prix intervient chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du présent Contrat conformément à l'article 7 des Conditions Générales.

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_20

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :*

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 04 rue de l'Egalité, cadastré Section E n°s 2378, 1280, 1282, 1284, 1285 et 1288, d'une contenance de 01ha 20a 48ca,**

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 11 août 2025

Le Maire,

Isabelle DELACÔTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2025_49 – DECISION MODIFICATIVE N°02-2025 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09 décembre 2024 relative au budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du 03 mars 2025 adoptant la décision modificative n°01-2025 ;

Vu la délibération du 12 mai 2025 relative au budget supplémentaire 2025 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante, de la masse salariale (rémunération de personnel contractuel) ;
- L'ajustement à la baisse d'une imputation ;

Section de Fonctionnement – Recettes

- L'ajustement à la hausse du produit des concessions dans le cimetière, du FCTVA, du revenu des immeubles, de remboursements de frais et de rémunération du personnel, ainsi que des autres produits de gestion courante.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60611	Eau et assainissement	3 000.00	70311	Concessions cimetière	940.00
615221	Entretien et réparations bât publics	15 000.00	70876	Remb frais par le GFP	3 651.43
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	4 000.00	744	FCTVA	7 683.40
617	Etudes et recherches	- 37 870.80	752	Revenus des immeubles	5 799.86
6413	Personnel non titulaire	40 000.00	75738	Autres	2 392.00
65314	Cotisation SS élus	1 900.00	75888	Autres produits de gestion courante	141.81
			764	Revenus des valeurs mobilières de placement	3.75
			773	Mandats annulés	4 045.39
			6419	Remb sur rémunération du personnel	1 371.56
26 029.20			26 029.20		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse d'une imputation ;

Section d'investissement – Recettes

- L'ajustement à la hausse du produit du FCTVA.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
2188	Autres immo corporelles	20 590.00	10222	FCTVA	20 590.00
		20 590.00			20 590.00

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et **après en avoir délibéré, ADOPTE** à l'unanimité la décision modificative n° 02/2025 sus-indiquée.

DCM_2025_50 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ARTANNES PHOTO CLUB AMATEURS

Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux sports et aux associations, présente une demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Artannes Photo Club Amateurs, qui a été examinée par la Commission « Sports-Associations ».

L'association Artannes Photo Club Amateurs sollicite une aide de 399,81 €, au titre de l'acquisition d'un écran afin de faciliter leur travail sur les photos.

La Commission « Sports-Associations » a formulé un avis favorable.

A l'interrogation de Monsieur DUFAY concernant le montant de la dépense, Madame ROBIN lui confirme que le montant de la subvention demandée correspond à la dépense totale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 399,81 € à l'association Artannes Photo Club Amateurs pour l'acquisition d'un écran,

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget 2025 et qu'ils seront prélevés sur la part « crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal ».

DCM_2025_51 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 1990, le Conseil Municipal avait décidé de créer un budget autonome, annexe du budget principal, ayant pour objet la régie d'un bulletin municipal à parution biannuelle, avec TVA.

Compte-tenu de l'activité relative de vente d'encarts publicitaires n'ayant que pour chiffre d'affaires un montant hors taxes inférieur à 5 000 € par an (hors subvention annuelle d'un montant de 4 500 €), Madame le Maire propose de procéder à la clôture du budget annexe « Bulletin Municipal » au 31 décembre 2025 et à la réintégration de sa comptabilité dans celle du budget principal 2026 (M57), et de demander le bénéfice de la franchise en base de TVA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « Bulletin Municipal », créé par délibération du 26 janvier 1990,

Considérant que la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal,

Madame STOEbNER s'interroge sur la raison initiale de cette création de budget annexe. Le choix spécifié dans la délibération de création était la séparation de la gestion du bulletin municipal avec une régie pour les encaissements des encarts publicitaires, afin d'en avoir une meilleure vision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De **CLÔTURER** le budget annexe communal « Bulletin Municipal au 31 décembre 2025 ;

D'INDIQUER que les résultats d'exploitation de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture seront repris dans le budget principal de la Commune ;

De **CHARGER** le comptable du SGC de Chinon de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux opérations de clôture du budget annexe dans sa comptabilité et transférer ses résultats sur celui du budget principal de la commune ;

De **DEMANDER** le bénéfice de la franchise en base de TVA en application du II de l'article 293 B du Code Général des Impôts ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GYMNASES

Point retiré de l'ordre du jour.

DCM_2025_52 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE DE BIENS SANS MAÎTRE

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire n°BSM1 en date du 21 janvier 2025 portant constat de biens vacants sans maître sur les parcelles cadastrées Section D 448, 528, 530, Section E 63, 195, 297, 758, Section F 269, 371, 397, 399, 400, Section H 480, Section ZE 46 et Section ZN 90 a été adopté. Cet arrêté a été affiché en Mairie du 22 janvier 2025 au 22 juillet 2025.

Les propriétaires desdites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer ces parcelles dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 713 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 09 janvier 2025 ;

Vu les informations communiquées par le SIP de Chinon en date des 23 octobre 2024 et 09 janvier 2025 ;

Considérant que l'article L.1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les

propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés ;

Vu l'arrêté municipal n°BSM1 en date du 21 janvier 2025, constatant la présomption de biens présumés sans maître des parcelles cadastrées Section D 448, 528, 530, Section E 63, 195, 297, 758, Section F 269, 371, 397, 399, 400, Section H 480, Section ZE 46 et Section ZN 90 ;

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 22 janvier 2025 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

Madame CHATEAU souhaitant connaître le lieu d'affichage de cet arrêté municipal, il lui est rappelé que les documents municipaux sont affichés dans les panneaux d'affichage situés devant la Mairie.

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens objets de la présente ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de biens présumés sans maître ;

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'INCORPORER dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées :

- Section D 448, 528, 530,
- Section E 63, 195, 297, 758,
- Section F 269, 371, 397, 399, 400,
- Section H 480,
- Section ZE 46,
- Section ZN 90 ;

DE PRECISER que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DCM_2025_53 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – DESIGNATION D'UN COORDONATEUR ET CREATION DE 06 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER Madame Alda Sandrine NOVO, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

DE CREER 06 postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

DE LES RECRUTER en qualité de contractuels de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures, et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

DE DIRE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

DE DIRE qu'un arrêté du Maire règlera la situation des agents qui seront recrutés.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis le dernier conseil municipal.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : M. DUFAY

TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE – AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE– Mme ARCHAMBAULT
AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY – Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
Prochaine commission mercredi 10 septembre.	
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
CULTURE	Rapporteur : Mme DELACÔTE
SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT
<u>Compte rendu de la Commission Sport du jeudi 28 aout 2025</u> Ordre du jour 1. Étude des demandes de subventions déposées par deux associations au titre du fonctionnement des clubs et évènements sportifs. 2. Étude des demandes de subventions déposées par deux communes au titre des appels à projets « équipements sportifs ». 1 – Demandes de subvention des associations <u>SRVI Synchro (Ripault Val de l'Indre) – Monts</u> • L'association était représentée par deux de ses membres venus défendre la demande de subvention. • Présentation des activités : club de natation synchronisée. • Arguments avancés : développement des activités sportives pour les jeunes, participation à des compétitions, nécessité de soutien pour couvrir les frais de fonctionnement. • Avis de la commission : Avis favorable de la Commission. <u>ERIS (Évènement Rayonnais Incitant à la pratique Sportive) – Bacchus 2025 à Artannes</u> • Demande de subvention au titre du fonctionnement pour l'organisation de la manifestation sportive « La Bacchus 2025 », à l'occasion de son 10^e anniversaire. • Présentation de l'évènement : course à vocation sportive et conviviale, favorisant la pratique du sport accessible à tous, prévue à Artannes. • Arguments avancés : mise en valeur de la commune à travers un évènement fédérateur, incitation à la pratique sportive pour tous publics, rayonnement intercommunal, volonté de proposer une manifestation sportive et conviviale qualitative (notamment par un ravitaillement gargantuesque avec dégustations de produits locaux). • Avis de la commission : Avis favorable de la Commission. 2 – Demandes de subvention des communes (appels à projets équipements sportifs) • Appel à projets – équipements sportifs extérieurs en accès libre : Projet d'installation d'un skatepark à Artannes. • Appel à projets – équipements sportifs structurants : Projet de remplacement de l'éclairage par un système LED au Gymnase de la Baffauderie à Montbazon.	

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
Les offres concernant le marché public pour la Maîtrise d'œuvre sur les travaux de rénovation énergétique de la Mairie ont été reçues. Les finalistes seront reçus en entretien vendredi matin. Prochaine commission le mardi 16 septembre.	
Vie Locale	Référent : Mme DELACÔTE
La prochaine commission aura lieu le mercredi 17 septembre à 18h30. Durant l'été, la programmation culturelle a continué, en commençant par la représentation du Théâtre de l'Ante dans le parc des Glycines, le 28 juin, avec une belle prestation de la compagnie. Celle-ci a été surprise de la démarche de la commune, consistant en la gratuité pour les participants. Une centaine de personnes étaient présentes, et elles ont remercié la municipalité de cette gratuité. Madame le Maire rappelle sa volonté de réduire les inégalités d'accès à la culture, en programmant une saison culturelle favorisant des accès gratuits. Puis, lors de l'après-midi du 14 juillet, la représentation de la Compagnie ZIK ZAP a également été très appréciée par un public nombreux. Et pour finir la période estivale, le cinéma plein air, programmation bisannuelle de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, avec la projection du film « Mary Poppins », a reçu environ plus de 100 personnes ayant bravé la fraîcheur de la soirée. Madame DELACÔTE remercie chaleureusement l'association Bazartannes pour la tenue de la buvette, avec petite restauration et popcorn, dont la machine leur a été mise à disposition par l'accueil jeunes. Une très belle ambiance pour cette soirée avec des familles venues avec couvertures et pique-niques. Prochains événements : le 05 octobre, le spectacle de marionnettes par la Compagnie Mariska, et le concert d'Arry Goni le 15 novembre.	
Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
L'école a été dotée cet été d'une nouvelle structure de jeux pour grimper, financée par le budget participatif du Département. La peinture au sol sera, quant à elle, réalisée pendant les vacances d'octobre. La cour a également été enrichie d'un billodrome offert par l'association des parents d'élèves. L'école comptabilise ainsi quatre projets pour 2025, dont une table de ping-pong offerte par la Fédération. Les enfants disposent désormais d'un large choix d'activités, y compris en dehors du temps scolaire. En effet, sur l'emplacement de l'ancien skate park, resté vide depuis septembre 2023, la société a installé cet été de nouveaux modules de jeux.	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
La commune d'Artannes-sur-Indre a célébré, le lundi 14 juillet 2025, la Fête nationale avec un programme riche, festif et fédérateur qui a rassemblé un large public dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Déroulé de la journée : • 12h30 : La municipalité a offert un vin d'honneur convivial, moment d'échanges et de retrouvailles, qui a marqué le coup d'envoi de la journée. • 13h00 : Un repas dans la Prairie, préparé et servi par l'association Backline, a réuni habitants et convives autour d'une table festive et animée. • 14h00 à 18h00 : L'après-midi a été dédié aux familles, avec de nombreuses animations pour petits et grands : jeux en bois traditionnels, structure gonflable, et temps de détente dans un cadre verdoyant. • 15h30 : Le spectacle familial ZIK ZAP de la Compagnie Ernesto Bazytoni a séduit un public nombreux, mêlant rires, poésie et émerveillement. Un moment artistique de grande qualité, très applaudi. • 22h15 : La traditionnelle retraite aux flambeaux • 23h00 : Le grand feu d'artifice, tiré par Alexia depuis la Prairie, a offert un spectacle haut en couleurs et en émotions, émerveillant petits et grands.	

- **23h30** : La soirée s'est clôturée par un bal animé par un DJ

Organisation :

La buvette et la petite restauration ont été assurées tout au long de la journée par l'association Backline, avec en renfort, le soir, deux food trucks qui ont rencontré un grand succès. Les services techniques, pleinement mobilisés, ont œuvré à la préparation et au bon déroulement logistique. Les élus municipaux ont également pris une part active à l'organisation et à l'accueil du public, permettant une coordination fluide et efficace.

Bilan :

Si la journée a été ponctuée de quelques imprévus techniques, ceux-ci ont mis en lumière l'importance de la solidarité, de la réactivité et de l'engagement collectif. Grâce à l'entraide entre élus, bénévoles, agents et partenaires, chaque difficulté a trouvé une solution rapide et efficace. Cette fête a ainsi pu se dérouler dans les meilleures conditions, offrant à la population un 14 juillet mémorable.

Remerciements :

Un immense merci à tous les membres du Conseil Municipal, et en particulier à la Commission Festivités, pour leur implication et leur énergie. Merci également aux bénévoles qui ont prêté main-forte, aux services techniques pour leur efficacité, à l'association Backline pour sa présence tout au long de la journée, aux deux agriculteurs mobilisés, ainsi qu'à Théo, dont le soutien a été précieux.

Un remerciement particulier à Alexia, notre artificière, pour son professionnalisme et son talent, qui ont permis d'offrir un feu d'artifice à la hauteur des attentes.

Un moment symbolique :

Ce 14 juillet avait une résonance particulière : il s'agissait du dernier feu d'artifice du mandat et du dernier en tant que Maire pour Isabelle. Plus qu'une simple fête, ce fut un moment de partage et d'émotion, qui restera gravé comme un temps fort du mandat. La réussite de cette journée témoigne de la force du collectif et de l'attachement des Artannais à leurs traditions.

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
La préparation du budget primitif 2026 va être lancée en fin de semaine.	
Communication	Référente : Mme SENOCQ
La vidéo faite pour le site internet est à présent en ligne. Si vous ne l'avez pas encore découverte, je vous invite à le faire. Nous mettons en place à présent, une newsletter pour qu'elle ne soit plus au format pdf mais directement en mail. Elle sera à découvrir à la fin du mois.	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE
Prochaine commission le 03 septembre.	

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre : Intervention de Monsieur DUFAY

Une rencontre est prévue avec le technicien du SAVI et une personne du Conseil Départemental pour la replantation d'essences dans la grande prairie, en lieu et place des peupliers arrivés en fin de vie qui seront abattus prochainement.

CCAS : Intervention de Madame DELACÔTE

Le conseil d'Administration du CCAS s'est tenu juste avant la séance de Conseil.

Un des points à l'ordre du jour concernait la réévaluation de la prestation versée aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 850, sur les tarifs de repas de cantine. Celle-ci a été réévaluée de 0.10 €, suivant ainsi l'augmentation du prix du repas de 0.10 €.

Ont également été abordé la répartition des nouveaux bénéficiaires des colis de Noël, ainsi qu'un point sur les participants au repas des aînés du 20 septembre prochain.

L'initiative de l'AMAP, qui consiste en l'offre d'un panier de légume à une famille de la commune a été renouvelée, et il a été ciblé une nouvelle famille bénéficiaire de ce panier.

Madame DELACÔTE a également remercié les membres du CCAS pour leur implication dans la gestion de la canicule, en prenant soin de nos aînés.

Pour rappel, la banque alimentaire aura lieu les 29 et 30 novembre prochains ; les élus seront à nouveau sollicités et devraient être accompagnés par des enfants de l'école, afin de sensibiliser plus largement sur cette action nationale.

TOUR DE TABLE

Monsieur DUFAY est ravi de revoir Monsieur LE CALVE présent autour de la table.

Madame GAYE est surprise que Monsieur DUFAY n'ait pas parlé du radar autonome installé sur la D8, route de Ballan. Monsieur DUFAY explique qu'après de multiples échanges avec les services de l'Etat, il a été installé sans que la municipalité n'en soit informée. Cependant, après plusieurs échanges avec les riverains, il en ressort que le calme est revenu, le flux d'automobilistes moins bruyant, et que l'insertion de la rue du Dolmen vers la D8 en est fortement améliorée.

Madame GAYE insiste sur le fait qu'il est difficile de maintenir une vitesse de 50 km/h en descente.

Madame le Maire rappelle que les vitesses les plus hautes enregistrées par le radar pédagogique étaient dans le sens de la montée, et non de la descente.

A la question de la durée de positionnement de ce radar, Monsieur DUFAY l'informe que celui-ci est géré par les services de l'Etat, et que la municipalité n'en est pas informée.

Madame le Maire rappelle toutefois que la demande initiale émanait des riverains, qui avaient directement alerté les services de l'Etat sur la dangerosité et la vitesse excessive.

Madame ROBIN remercie Fabienne et Lydia pour leur travail estival au sein des gymnases, et spécialement Fabienne pour le nettoyage des tapis utilisés pour la protection du parquet du gymnase Menanteau, ainsi que les agents des services techniques municipaux pour l'aide apportée.

Un rappel est fait par Madame ROBIN concernant le forum des associations qui a lieu samedi, pour l'installation le vendredi et les présences des élus le samedi de 9h à 13h.

Madame DELACÔTE annonce les dates des prochaines élections municipales en 2026 et demande aux élus de réserver ces dates pour l'organisation des scrutins.

Prochain conseil municipal le lundi 13 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 05.

Liste des délibérations :

- . DCM_2025_48 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 ;
- . DCM_2025_49 - Décision modificative n°02-2025 - Budget Commune ;
- . DCM_2025_50 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association Artannes Photo Club Amateurs ;
- . DCM_2025_51 - Clôture du budget annexe Bulletin Municipal
- . DCM_2025_52 - Incorporation dans le domaine privé de la collectivité de biens sans maître ;
- . DCM_2025_53 - Recensement de la population 2026 - Désignation d'un coordonnateur et création de 06 postes d'agents recenseurs.



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
-------------------	--	-----------------------	--

Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph		Mme CHATEAU Katia	
M. RENOU Joël		Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. Patrick BOMONT	Absent. A donné pouvoir à Mme ROBIN.	Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel	Absent. A donné pouvoir à M. DUFAY.	M. LEFEUVRE Wadson	Absent.